

Arrêté n° 07D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION DES VÉHICULES DE CHANTIER
DE L'ENTREPRISE COLAS MIDI MÉDITERRANÉE**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que la commune de Latour-Bas-Elne a désigné comme titulaire l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE - 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR -, dans le cadre du marché à bons de commande des travaux de surfaces,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tous les véhicules de services de l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE sont autorisés à stationner le temps de l'intervention sur le domaine public communal en et hors agglomération.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 05/01/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE 3 : En cas de besoin, la circulation sera soit alternée soit neutralisée sur les voies où l'intervention des véhicules de l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE s'avérera nécessaire.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions des articles précédents, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE.

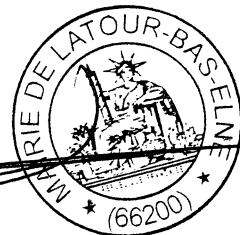
ARTICLE 6 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien et le chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 5 janvier 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 05/01/2026.